

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2358

présenté par
M. Neuder

à l'amendement n° 779 de M. Di Filippo

APRÈS L'ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« b) À la même phrase, les mots : « fixé par décret » sont remplacés par les mots : « annuel fixé à 38 000 euros ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.